

Stenson	Walker
Stewart	Watson (Assiniboia)
Tardif	Watson (Châteauguay- Huntingdon-Laprairie)
Temple	Webb
Thomas	Webster
Thompson	Weichel
Tremblay	Winch
Tucker	Winkler
Turner	Woolliams—174.
Wahn	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Beaulé	Langlois
Bélangier	Latulippe
Boutin	Perron
Dionne	Plourde
Gauthier	Rondeau—11.
Grégoire	

M. l'Orateur suppléant: Je déclare la confirmation de la décision de la présidence.

M. Pennell: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Autrement, j'aurais voté en faveur de votre décision.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête pour la mise au voix?

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, les députés qui ont pris la parole avant moi ont traité de la situation très délicate qui touche aux amendements à notre constitution. Je n'ai pas l'intention de revenir là-dessus, mais plutôt de m'intéresser directement au caractère de la requête elle-même et à l'amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique que l'on propose.

La motion a pour but de permettre d'englober dans la loi sur la pension que le gouvernement propose les prestations aux survivants et aux invalides. Je n'ai rien à redire à cela. A vrai dire, quand j'ai fait une analyse critique du régime au cours du débat sur le discours du trône, c'est l'un des aspects importants dont j'ai traité et, par le passé, d'autres députés ont signalé certaines des lacunes du régime de pension du Canada. En principe, donc, je reconnais qu'il faut modifier la constitution pour permettre d'inclure les prestations aux survivants et aux invalides.

Cependant, le seul fait que la Chambre soit maintenant saisie de cette proposition, met très sérieusement en doute la sincérité de certains membres du gouvernement et de certains autres députés, lorsqu'ils déclarent que l'ancien régime comportait des prestations aux survivants. Maintes et maintes fois, n'avons-nous pas répété qu'on n'avait pas prévu de prestations aux survivants, mais les tenants du gouvernement se levaient pour affirmer que tel était le cas.

La première chose que je signalerai, c'est que le titre du bill C-75 décrit celui-ci comme une «loi instituant au Canada un régime général de pension de vieillesse payable à ses cotisants et à leurs survivants.» Pour le moins,

il risquait d'induire en erreur. En effet, chacun sait que les personnes ne rentrant pas dans la catégorie des vieillards ne pouvaient bénéficier d'une pension aux survivants.

Je mentionnerai aussi les observations du secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui figurent à la page 474 du hansard du 2 mars dernier, et selon lesquelles il existerait des prestations aux survivants. Je ne me propose pas d'insister sur ce point. Mais il me semble qu'il serait opportun de signaler, dès maintenant, ces observations à la Chambre. Voici ce qu'a dit le député:

Le régime de pension du Canada prévoit donc des prestations aux survivants.

On trouvera, dans la même colonne, les propos suivants:

Certes, ces faits, qui sont consignés, apportent un démenti formel à toute idée suivant laquelle le survivant ne retire rien en vertu de ce programme.

Je crois, monsieur l'Orateur, que le gouvernement, dans son anxiété de faire valoir ce qui était, de toute évidence, un programme fautif, au public canadien, n'a pas été sincère, et j'irai même jusqu'à dire qu'il a induit le grand public en erreur.

M. Munro: Je pose la question de privilège. Le député a parlé de mon exposé, dans lequel j'ai dit que le régime de pension du Canada prévoyait des prestations aux survivants. Je signalerai que j'ai fourni un peu plus de détails qu'il n'a mentionnés. Il devrait, certes, avant de m'imputer un manque de sincérité, étudier les programmes, ou les Livres blancs qui prouvent que le régime de pension du Canada a toujours prévu des prestations aux survivants âgés. Il en a toujours été ainsi, et je ne doute pas que le député le savait. La nécessité de modifier la constitution pour obtenir des prestations aux survivants plus jeunes n'a jamais fait le moindre doute, et il me semble que le député devrait faire preuve d'un peu plus de prudence lorsqu'il jette le discrédit sur certaines gens.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les propos du député d'Hamilton-Est ne motivent nullement un rappel au Règlement ou une question de privilège. Il n'a fait qu'analyser la question et il aura, plus tard, l'occasion de rectifier toutes déclarations qui auront été faites.

M. Munro: Au sujet de la question de privilège, monsieur l'Orateur, j'estime que l'honorable député a enfreint les règles de la bienséance en disant qu'il y a eu manque de franchise. Il sait très bien de quoi je voulais parler quand j'ai mentionné les prestations aux survivants.